

Études et Résultats

drees



N° 579 • juin 2007

Le nombre d'allocataires du RMI au 31 mars 2007

Au 31 mars 2007, en métropole et dans les départements d'outre-mer, 1,21 million de foyers ont perçu une allocation de revenu minimum d'insertion (RMI) versée par les caisses d'allocations familiales (CAF). Ce nombre, en données corrigées des variations saisonnières (CVS), a diminué de 3,9 % au premier trimestre 2007 et de 3,9 % entre mars 2006 et mars 2007. Cette forte diminution s'explique pour près de la moitié par la modification du dispositif d'intéressement à la reprise d'activité : la durée pendant laquelle un allocataire du RMI retrouvant un emploi peut cumuler son allocation avec son revenu d'activité a été réduite, parallèlement à la mise en place de primes forfaitaires. Hormis cet effet législatif, l'évolution du premier trimestre 2007 confirme la tendance à la baisse amorcée en 2006, liée à l'amélioration, depuis la mi-2005, de la conjoncture du marché du travail et à la hausse du nombre d'allocataires du RMI bénéficiant de contrats insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA) ou de contrats d'avenir.

Marie HENNION et Emmanuelle NAUZE-FICHET

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

Sophie CAZAIN et Stéphane DONNÉ

Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)



AU PREMIER TRIMESTRE 2007, en métropole et dans les départements d'outre-mer (DOM), le nombre d'allocataires payés au titre du revenu minimum d'insertion (RMI) par les caisses des allocations familiales (CAF) a diminué de 3,9 % en données corrigées des variations saisonnières (CVS) (tableau 1 et encadré 1). Sur un an, de fin mars 2006 à fin mars 2007, ce nombre a également baissé de 3,9 %, compte tenu de la stabilité globale des effectifs entre mars et décembre 2006 (avec une hausse entre mars et juin, puis une baisse entre juin et décembre). L'importance particulière de la baisse au cours de ce trimestre s'explique pour près de la moitié par le changement du dispositif d'intéressement à la reprise d'activité, comme on l'expliquera ci-après.

Une forte baisse du nombre d'allocataires du RMI au premier trimestre 2007, liée en partie à l'amélioration de la conjoncture du marché du travail...

L'évolution du nombre d'allocataires payés au titre du RMI est d'abord liée à la conjoncture du marché du travail, qui se répercute avec un certain retard sur le nombre de personnes susceptibles d'avoir recours à ce minimum social. Elle dépend aussi de l'évolution de l'indemnisation du chômage.

Depuis la mi-2005, la situation sur le marché du travail s'est améliorée et les évolutions de l'emploi et du chômage sont restées orientées favorablement au premier trimestre 2007. D'une part, l'emploi salarié des secteurs principalement marchands non agricoles a augmenté de 1,4 % sur un an (tableau 2). D'autre part, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM de catégories 1 et 6¹) a baissé de 8,9 % sur un an. Par ailleurs, comme la proportion de chômeurs indemnisés par les régimes d'assurance et de solidarité est restée stable sur un an, le nombre de chômeurs non indemnisés a également reculé, de 8,8 % sur un an.

... et au changement de législation relatif au dispositif d'intéressement

Un nouveau dispositif d'intéressement est entré en vigueur pour les

allocataires du RMI reprenant une activité à compter du 1^{er} octobre 2006. Il repose en partie sur un système de primes détachées du RMI et conduit en moyenne à des sorties plus rapides du paiement au titre du RMI (encadré 2). Au 31 mars 2007, 84 000 allocataires payés au titre du RMI bénéficiaient de cette nouvelle mesure d'intéressement (tableau 3). Parmi eux, 54 000 ont repris une activité ce trimestre et bénéficient donc pendant trois mois d'un cumul intégral de leur allocation avec leur revenu d'activité. Simul-

tanément, le nombre de bénéficiaires d'une mesure d'intéressement antérieure à la réforme a poursuivi sa diminution rapide : 51 000 fin mars 2007 contre 107 000 fin décembre 2006.

Au total, 134 000 allocataires payés au titre du RMI bénéficiaient d'un intéressement fin mars 2007 contre 169 000 le trimestre précédent. Cette baisse résulte de la mise en place du nouveau dispositif d'intéressement qui entraîne une réduction de la durée pendant laquelle un allocataire du RMI retrouvant un emploi peut cumuler son

ENCADRÉ 1

Sources utilisées

Les données utilisées pour l'analyse conjoncturelle du nombre d'allocataires sont celles de l'ensemble des régimes à l'exception de la Mutualité sociale agricole (environ 2 % du nombre total d'allocataires en 2006).

Les données relatives aux allocataires proviennent de l'exploitation des fichiers statistiques mensuels exhaustifs des caisses d'allocations familiales (CAF). Elles sont calées sur les dénombrements trimestriels effectués à partir d'un fichier délivrant une photographie des allocataires à la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre.

TABLEAU 1

Nombre d'allocataires du RMI payés en fin de trimestre (métropole et DOM*)

données CVS, en milliers

	Mars 2006	Juin 2006	Septembre 2006	Décembre 2006	Mars 2007	Variation sur trois mois (en %)	Variation sur un an (en %)
Ensemble des allocataires payés au titre du RMI	1 260	1 269	1 266	1 260	1 211	- 3,9	- 3,9

* Ce tableau porte désormais sur le champ de la France entière (métropole et DOM).

Sources • CNAF - DSER (Direction des statistiques, des études et de la recherche).

TABLEAU 2

Le marché de l'emploi (métropole*)

données CVS, en milliers

	Mars 2006	Juin 2006	Septembre 2006	Décembre 2006	Mars 2007	Variation sur trois mois (en %)	Variation sur un an (en %)
Emploi salarié dans les secteurs principalement marchands non agricoles (1)	15 556,2	15 617,4	15 662,0	15 685,6	15 779,3	+ 0,6	+ 1,4
DEFM de catégories 1 et 6**	2 739,5	2 647,9	2 585,9	2 535,6	2 494,8	- 1,6	- 8,9
Chômeurs non indemnisés (1) (2)	1 670,9	1 640,7	1 570,1	1 527,4	1 524,0	- 0,2	- 8,8
Taux de couverture de l'indemnisation chômage (RAC + solidarité) (1)	59,0%	58,5%	59,3%	59,6%	58,9%	- 0,7 point	- 0,1 point

* Les données relatives au marché du travail portent sur le champ de la métropole, les données dans les départements d'outre-mer n'étant pas disponibles.

** Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégories 1 et 6 recouvrent les personnes inscrites à l'ANPE déclarant être à la recherche d'un emploi à temps plein et à durée indéterminée, la catégorie 6 correspondant aux personnes ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures au cours du mois.

(1) Données provisoires.

(2) Catégories 1 à 3, 6 à 8 et dispensés de recherche d'emploi.

Sources • INSEE-DARES, UNEDIC.

1. Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégories 1 et 6 recouvrent les personnes inscrites à l'ANPE déclarant être à la recherche d'un emploi à temps plein et à durée indéterminée, la catégorie 6 correspondant aux personnes ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures au cours du mois.

TABLEAU 3

Nombre d'allocataires payés au titre du RMI et bénéficiant d'une mesure d'intéressement en fin de trimestre (métropole et DOM)

données brutes, en milliers

	Mars 2006	Juin 2006	Septembre 2006	Décembre 2006	Mars 2007	Variation sur un an (en %)
Allocataires bénéficiant d'une mesure d'intéressement antérieure à la réforme	139	139	145	107	51	-63,1
Allocataires bénéficiant d'une nouvelle mesure d'intéressement	-	-	-	63	84	nd
• dont cumul intégral du RMI et des revenus d'activité	-	-	-	63	54	nd
Allocataires bénéficiant d'une mesure d'intéressement (1)	139	139	145	169	134	-3,4
Allocataires ne bénéficiant d'aucune mesure d'intéressement	1 138	1 127	1 103	1 087	1 096	-3,7
Ensemble des allocataires payés au titre du RMI	1 277	1 266	1 248	1 256	1 230	-3,7(2)

(1) Un même foyer allocataire peut bénéficier simultanément de plusieurs mesures d'intéressement (antérieure à la réforme ou nouvelle) : cette ligne ne correspond pas à la somme des lignes précédentes.

(2) Cette évolution est calculée à partir de données brutes et diffère donc légèrement de celle présentée dans le tableau 1 (-3,9 %), laquelle est calculée à partir de données CVS.

Sources • CNAF - DSER (Direction des statistiques, des études et de la recherche).

TABLEAU 4

Nombre d'allocataires ayant un droit ouvert au RMI et bénéficiant d'un CI-RMA ou d'un contrat d'avenir (métropole et DOM)

données brutes, en milliers

	Mars 2006	Juin 2006	Septembre 2006	Décembre 2006	Mars 2007
Allocataires du RMI bénéficiant d'un CI-RMA	5	8	9	10	11
Allocataires du RMI bénéficiant d'un contrat d'avenir	24	33	45	55	62
Ensemble des allocataires bénéficiant d'un CI-RMA ou d'un contrat d'avenir (1)	29	41	54	65	73
• dont allocataires payés au titre du RMI (2)	7	11	14	16	19

(1) Un même foyer allocataire peut bénéficier simultanément d'un CI-RMA et d'un contrat d'avenir : cette ligne ne correspond pas forcément à la somme des lignes précédentes.

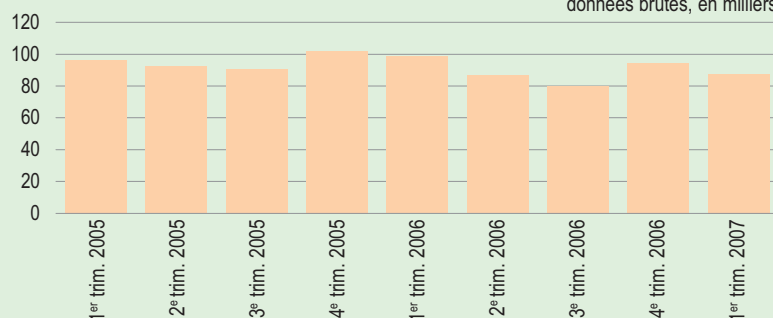
(2) Seuls 25 % des allocataires qui bénéficient d'un CI-RMA ou d'un contrat d'avenir sont payés au titre du RMI. En effet, l'aide forfaitaire départementale accordée à l'employeur vient en déduction de la prestation RMI. La majorité des allocataires ne perçoivent donc plus le RMI, mais restent inscrits dans le dispositif.

Sources • CNAF - DSER (Direction des statistiques, des études et de la recherche).

GRAPHIQUE 1

Nombre d'ouvertures de droit au RMI au cours du trimestre (métropole et DOM)

données brutes, en milliers



Note • Les données du premier trimestre 2007 sont provisoires.

Sources • CNAF - DSER (Direction des statistiques, des études et de la recherche).

allocation avec son revenu d'activité. On estime que près de la moitié de la baisse du nombre d'allocataires payés au titre du RMI observée ce trimestre est imputable à ce changement de législation.

Par ailleurs, la hausse du nombre de bénéficiaires de contrats d'avenir et de CI-RMA se poursuit

La poursuite du développement des contrats d'avenir, et dans une moindre mesure celle des contrats d'insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA), a contribué également à la baisse des effectifs d'allocataires du RMI. Fin mars 2007, 73 000 allocataires ayant un droit ouvert au RMI, qu'ils soient ou non effectivement payés au titre du RMI, bénéficiaient d'un de ces contrats (62 000 d'un contrat d'avenir et 11 000 d'un CI-RMA), contre 29 000 un an auparavant (tableau 4).

Sur les 73 000 allocataires du RMI titulaires de ces contrats à la fin mars 2007, seuls 19 000 continuaient à percevoir effectivement un paiement au titre du RMI. En effet, l'accès des allocataires du RMI à ces contrats spécifiques peut ou non s'accompagner de la poursuite du versement de l'allocation. Par exemple, une personne seule sans enfant, embauchée en contrat d'avenir et qui percevait le RMI, garde un « droit ouvert au RMI », mais n'est plus effectivement « payée au titre du RMI », car le montant de son allocation est intégralement versé à son employeur par le département. Elle continue toutefois de bénéficier de droits connexes tels que l'accès à la couverture maladie universelle (CMU).

Un nombre d'ouvertures de droit au RMI plus faible au premier trimestre 2007

La baisse du nombre d'allocataires observée au premier trimestre 2007 est liée en partie au nombre moins élevé d'ouvertures de droit (graphique 1). On entend par nombre d'ouvertures de droit le nombre d'allocataires ayant déposé au cours du trimestre une demande de prise en charge et ayant bénéficié d'un paiement. Au premier trimestre 2007, selon les données provisoires, ce nombre apparaît en retrait par rapport à celui observé à la même période les deux années précédentes.

Au premier trimestre 2007, environ la moitié de la baisse du nombre d'allocataires du RMI serait imputable au changement de législation relatif à l'intéressement

La loi du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux a réformé le dispositif d'intéressement à la reprise d'activité destiné aux allocataires du RMI, mais aussi à ceux de l'API (allocation de parent isolé) et de l'ASS (allocation de solidarité spécifique). Elle s'applique aux allocataires ayant repris une activité à partir du 1^{er} octobre 2006.

Ce nouveau dispositif d'intéressement se compose de deux périodes :

- une première période de trois mois au cours de laquelle le bénéficiaire cumule intégralement l'allocation RMI et son revenu d'activité ;
- une seconde période de neuf mois au cours de laquelle l'allocataire bénéficie soit d'un intéressement proportionnel¹ (reprises d'emploi de moins de 78 heures), soit d'une prime forfaitaire (reprises d'emploi de 78 heures ou plus). Dans le premier cas, l'allocataire reste payé au titre du RMI. Dans le deuxième, il sort du paiement du RMI, sauf si la configuration familiale du foyer ou le niveau du revenu d'activité conduisent à des ressources inférieures au plafond prévu pour cette allocation.

Cette réforme a une conséquence sur l'évolution du nombre d'allocataires payés au titre du RMI. En effet, elle entraîne une réduction de la durée maximale pendant laquelle l'allocataire peut cumuler son salaire avec l'allocation (voir tableau), et ceci pour deux raisons :

- elle conduit à une diminution de la période de cumul intégral, dont bénéficie tout allocataire qui retrouve un emploi. En effet, dans l'ancien dispositif, lorsqu'un allocataire du RMI reprenait un emploi, il cumulait intégralement son allocation et ses revenus d'activité jusqu'à la deuxième révision trimestrielle qui suit la prise d'emploi (période allant de 3 à 6 mois selon la date de reprise d'emploi dans

le trimestre). Dans le nouveau dispositif, la période de cumul intégral a été uniformisée pour tous, et ne dépend plus de la date de reprise d'emploi : elle dure trois mois, ce qui entraîne une sortie plus précoce du paiement du RMI qu'avec l'ancien dispositif ;

- la deuxième raison est le changement de statut d'une personne en intéressement à l'issue de la période de cumul intégral. En effet, dans l'ancien dispositif, une personne en intéressement était par définition toujours allocataire du RMI car elle cumulait sa prestation avec son revenu d'activité. Désormais, après la période de cumul intégral, une personne travaillant 78 heures ou plus par mois bénéficie toujours d'un intéressement à la reprise d'activité, mais sous la forme d'une prime forfaitaire mensuelle : si ses revenus d'activité sont supérieurs au plafond du RMI, elle n'est plus allocataire du RMI. Au 31 mars 2007, environ 27 000 foyers ont bénéficié d'une prime mensuelle (20 000 personnes isolées qui ont une prime de 150 euros par mois et 7 000 foyers d'au moins 2 personnes qui ont une prime de 225 euros par mois). Environ les trois-quarts de ces foyers ne sont plus payés au titre du RMI.

La baisse du nombre d'allocataires du RMI est particulièrement marquée au premier trimestre 2007 : c'est pour ce trimestre que joue le plus fortement l'effet de la transition entre l'ancien et le nouveau système. On estime que le changement de législation a entraîné une diminution d'environ 25 000 allocataires payés au titre du RMI. La réforme de l'intéressement explique ainsi environ la moitié de la diminution du nombre d'allocataires payés au titre du RMI : environ 2,0 points des 3,9 % de baisse observés en données CVS.

1. Les rémunérations sont affectées d'un abattement de 50 % pour le calcul du montant versé au titre du RMI.

Les périodes maximales de cumul du salaire avec l'allocation RMI sont modifiées par la loi de retour à l'emploi

Caractéristiques de l'emploi		Après la réforme		
Temps de travail	Salaire par rapport au RMI	Avant la réforme	Après la réforme	
		Période d'intéressement = période de cumul salaire + RMI	Période d'intéressement (avec ou sans paiement RMI)	dont période de cumul salaire + RMI
Moins de 78 heures par mois	Salaire < 2 RMI	de 12 à 15 mois	12 mois	12 mois
	Salaire > 2 RMI	de 3 à 6 mois	3 mois	3 mois
78 heures et plus par mois	Salaire < RMI	de 12 à 15 mois	12 mois	12 mois
	1 RMI < salaire < 2 RMI Salaire > 2 RMI	de 12 à 15 mois de 3 à 6 mois	12 mois 12 mois	3 mois 3 mois

Lecture • pour une reprise d'emploi de 78 heures ou plus par mois, et pour un salaire compris entre un RMI et deux RMI :

- avant la réforme, l'allocataire bénéficiait d'un intéressement à la reprise d'activité pendant une durée maximale allant de 12 à 15 mois. Cet intéressement correspondait au cumul total ou partiel du revenu avec l'allocation ;
- après la réforme, l'allocataire bénéficie d'un intéressement à la reprise d'activité pendant une durée maximale de 12 mois. Cet intéressement comprend une période de 3 mois durant laquelle l'allocataire cumule salaire et RMI. Pendant les 9 mois suivants, il bénéficie de primes forfaitaires mais n'est plus payé au titre du RMI.

Pour en savoir plus

- Anguis M., 2007, « La population des allocataires du RMI », *Études et Résultats*, DREES, n° 568, avril.
- Cazain S., Donné S., Hennion M., Nauze-Fichet E., 2007, « Le nombre d'allocataires du RMI au 31 décembre 2006 », *L'essentiel*, CNAF, n° 59, mars, et *Études et Résultats*, DREES, n° 561, mars.
- Collinet P., Mathieu F., Robert M.-J., Salesses C., 2007, « 10,7 millions d'allocataires bénéficient de prestations versées par les caisses d'allocations familiales », *L'essentiel*, CNAF, n° 60, avril.

ÉTUDES et RÉSULTATS ● n° 579 - juin 2007

Le nombre d'allocataires du RMI au 31 mars 2007

Directrice de la publication : Anne-Marie BROCAS
 Rédactrice en chef technique : Elisabeth HINI • Conseiller scientifique : Gilbert ROTBART
 Secrétaires de rédaction : Catherine DEMAISON, Sarah NETTER, Stéphanie TARO, Hélène WANG
 Maquettiste : Laurent OUARD • Imprimeur : JOUVE
 Internet : www.sante.gouv.fr/drees/index.htm
 Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources • ISSN 1146-9129 - CPPAP 0212 B 05791